

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 26 JANVIER 2024
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le trente-et-un (31) janvier deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heure trente (18h30), le Conseil Municipal de la commune d'Ancône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 15
- Présent : 11
- Votants : 11

PRÉSENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Delphine POTREAU, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, Mme Chantal REBOUL, Mme Sylvie RHODET, Mme Marie-Louise TEYSSIER, M. Jean-Pierre REBOUL, M. Claude FROMENT.

EXCUSÉS : Mme Aude BREYSSE

ABSENTS : M. Dimitri AUPRINCE, M. Stéphane THOMAS, Mme Laure TARIOTTE

Secrétaire de séance : M. Vanco JOVEVSKI

Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Madame Aude BREYSSE est excusée. Mme Laure TARIOTTE, M. Dimitri AUPRINCE et M. Stéphane THOMAS sont absents.

Je vais vous faire passer la feuille d'émargement.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 18h30, la séance du conseil municipal du 31 janvier 2024 est ouverte.

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1 - FINANCES

1.00

CF

Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages annexes

Questions / Informations diverses

*« Y-a-t-il des questions ? Des informations diverses à rajouter ?
On démarre donc par la délibération n°1.00 »*

1.00 ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'État a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour cela, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'État des données relatives au potentiel (effectuée en juin 2023), le conseil municipal doit délibérer pour établir ce zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité.

Auparavant, une concertation du public aura dû être organisée. Dans le même délai des 6 mois, l'organe délibérant de la communauté de commune doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire. Le Comité Régional de l'Energie émet enfin un avis sur la cartographie départementale qui pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux issus de la déclinaison des objectifs nationaux.

La commune d'ANCÔNE, bien que disposant de caractéristiques géographiques montrant un potentiel de production d'énergie renouvelable sur son territoire, présente des enjeux d'occupation du sol, paysagers et environnementaux qui limitent l'accueil d'installations de forte puissance. En effet, la commune est constituée à plus de 45 % de son territoire de zones agricoles, naturelles et forestières qu'elle souhaite préserver. Par ailleurs, la commune est soumise à des risques naturels importants comme le souligne la présence de plans de prévention du risque inondation et feux de forêt et ne dispose pas non plus de friche propice.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de ne pas délimiter de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes mais précise que la commune est favorable au développement de ces énergies sous une forme diffuse via notamment l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des activités et des logements ainsi que sur les parkings. Monsieur le Maire précise qu'il reste ouvert à l'étude de projets qui pourraient être proposés s'il est démontré que leurs impacts restent acceptables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE

- **DE CONFIRMER** qu'aucune zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes n'est définie sur le territoire communal à l'heure actuelle,
- **DE CONFIRMER** que la commune est favorable à un développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire sous la forme d'équipements de faible puissance (panneaux photovoltaïques) et que la commune est défavorable aux énergies renouvelables en lien avec l'éolien et la méthanisation sur son territoire.
- **DE DIRE** que la commune étudiera néanmoins tout projet d'implantation s'il est démontré que son impact reste acceptable,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

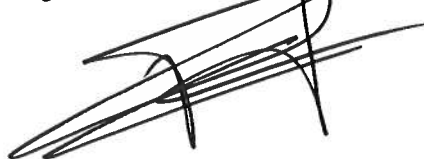
Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18h50

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 mars 2024

Le Président de l'Assemblée délibérante
délibérante
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée
(Signature)



